

AIDE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DU LOISIR DE BAINNADE

RÈGLEMENT

du 22 mars 2013.

OBJET

Développement et sécurisation du loisir de baignade sur la rivière Tarn.

BENEFICIAIRES

Intercommunalités, communes et syndicats intercommunaux concernés par la rivière Tarn.

TYPES DE PROJETS RETENUS

- Aménagements immobiliers : aires de stationnements et d'accès au site, sanitaires, postes de secours...
- Investissements mobiliers : plateformes et lignes de bouées, bassins modulaires...

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

Service instructeur

Direction du Développement